

EUROFINS BELGIUM NV

**Hekkerstraat, 51
9308 HOFSTADE**

N/Réf. : DPS/PV/lc/2010/18049
S2010 : 18049

**OBJET : Décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols.
Décret-programme adopté par le Parlement wallon le 20 juillet 2010.**

Madame, Monsieur,

Le Parlement wallon a adopté ce 20 juillet 2010 un décret-programme¹ qui comporte en ses articles 84 à 98, certaines modifications au décret du 05 décembre 2008 relatif à la gestion des sols.

Ces articles produisent leur effet au 6 juin 2009 et certains concernent directement les laboratoires.

Plus particulièrement, le décret-programme :

- définit la notion de laboratoire agréé visée à l'article 27 du décret du 5 décembre 2008 ;
- reconnaît les laboratoires agréés pour l'analyse des déchets en vertu de l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 9 juillet 1987 relatif à la surveillance de l'exécution des dispositions en matière de déchets toxiques, comme laboratoire agréé au sens des articles 27 à 35 du décret du 5 décembre 2008 et ce, de manière transitoire, **jusqu'au 31 mars 2011.**

¹ Décret-programme portant des mesures diverses en matière de bonne gouvernance, de simplification administrative, d'énergie, de logement, de fiscalité, d'emploi, de politique aéroportuaire, d'économie, d'environnement, d'aménagement du territoire, de pouvoirs locaux et de ruralité



Cette disposition permet de pallier l'absence de laboratoire agréé qui empêche la réalisation des études et projets imposés par le décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols.

L'administration tient également à attirer votre attention sur le caractère temporaire des mesures susvisées. En conséquence, il vous est vivement conseillé d'initier dès à présent ou de poursuivre les démarches entamées en vue de l'obtention de l'agrément conformément au décret du 5 décembre 2008 par le formulaire en ligne à l'adresse <http://dps.environnement.wallonie.be>.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



L'Inspecteur général,

ir. Alain HOUTAIN